



# OFFICE NOTARIAL DE LA TRINITE

56 Rue Fernand Clerc

97220 LA TRINITE (Martinique)

Téléphone: 05 96 58 20 23 / Télécopie: 05 96 58 48 08

Mail : [etude97211.trinite@notaires.fr](mailto:etude97211.trinite@notaires.fr)

Parking gratuit sur place

Reception sur rendez-vous les Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 08H à 13H00 et de 13H à 17H00  
le Mercredi de 08H à 13H00

**Me Sébastien TRIPET**

**Notaire**

[sebastien.tripet@notaires.fr](mailto:sebastien.tripet@notaires.fr)

**Me Julien MARRY**

**Notaire**

[julien.marry@notaires.fr](mailto:julien.marry@notaires.fr)

Successes et détenteurs des minutes de :

Me Alphonse BELHUMEUR

Me Bruno HAYOT

Me Eugène COGNET

Me Léon PETIT

**Service Succession-Liquidation-Partage**

Mme Hélène WACHTER



Monsieur le Préfet

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Rue Louis Blanc (Angle de la rue Félix Eboué)

BP 647/648

97262 FORT DE FRANCE

PRESCRIPTION MARIE-JOSEPH Michel Damien

1006224 /ST /PE

Trinité, le 06 juillet 2018

Monsieur le Préfet,

En application du Décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017 relatif à l'acte de notoriété prescriptive portant sur un immeuble situé en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte ou à Saint-Martin, je vous prie de trouver sous ce pli un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu par moi le 04 juillet 2018, concernant Monsieur et Madame Damien Michel MARIE-JOSEPH.

Vous voudrez bien procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Sébastien TRIPET

Membre d'une association agréée accepte le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.

Le paiement des actes donnant lieu à publicité foncière devra obligatoirement être effectué par virement au-delà de 3 000 €.

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)						
FR93	4003	1000	0100	0020	2772	D25
Identifiant International de la banque (BIC)			CDCGFRPPXXX			

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Destination Département
Service

<i>Partie destinée au rédacteur de l'acte</i>	
MARIE-JOSEPH Michel Damien / 1006224 / PE / ST	
Rédacteur de l'acte <b>Maître Sébastien TRIPET Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Sébastien TRIPET et Julien MARRY», titulaire d'un office notarial à TRINITE, 56 rue Fernand Clerc</b>	Nombre de feuilles utilisées
Nature et date de l'acte <b>NOTORIETE ACQUISITIVE DU 4 juillet 2018</b>	<b>2</b>

**ANCIEN PROPRIETAIRE**

Inconnu

**NOUVEAU PROPRIETAIRE**

Monsieur Damien Michel **MARIE-JOSEPH**, Retraité, et Madame Vincente Christiane **THEOLE**, Retraîtée, son épouse, demeurant ensemble à SAINTE-MARIE (97230) rue Vatou.

Monsieur est né à MORNE DES ESSES (97230) le 1er octobre 1946,  
Madame est née à GROS-MORNE (97213) le 5 avril 1949.  
Mariés à la mairie de GROS MORNE (97213) le 16 décembre 1967 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.  
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.  
Monsieur est de nationalité française.  
Madame est de nationalité française.  
Résidents au sens de la réglementation fiscale.

**IDENTIFICATION DU BIEN**

**IDENTIFICATION DU BIEN**

Sur la Commune de :  
**SAINTE-MARIE (MARTINIQUE) 97230, Rue Vatou,**  
Une parcelle de terre  
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
O	985	Rue Vatou	00 ha 19 a 27 ca

*Etant ici précisé qu'il existe sur cette parcelle de terre une maison d'habitation de type F9 édiflée par Monsieur Damien Michel MARIE-JOSEPH et Madame Vincente Christiane THEOLE, son épouse, au cours de l'année 1984.*

**Division cadastrale**

Cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originellement cadastré section O, numéro 161, lieudit Rue Vatou, pour une contenance de quarante-trois ares cinq centiares (00ha 43a 05ca), dont le surplus est désormais cadastré :

- section O, numéro 986, lieudit Rue Vatou, pour une contenance de vingt-trois ares quatre-vingt-dix-sept centiares (00ha 23a 97ca).

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par Monsieur Bernard MARTIN, géomètre expert à LE LAMENTIN (97232), le 21 avril 2017 sous le numéro 2807G.  
Une copie numérisée de ce document est annexée.  
Ce document d'arpentage est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

*Partie destinée au rédacteur de l'acte*

Feuille n°2

**EFFET RELATIF**

Possession trentenaire.

**EVALUATION**

Pour la perception de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, le **BIEN** est évalué à CENT TRENTE MILLE EUROS (130.000,00 EUR).

**DROITS**

En fonction des dispositions de l'acte, la taxe de publicité foncière fixée par l'article 678 du Code général des impôts s'élève à la somme de :

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>	x 0,70 %	=	910,00
130 000,00			
<i>Frais d'assiette</i>			
910,00	x 2,14 %	=	19,00
<b>TOTAL</b>			<b>929,00</b>

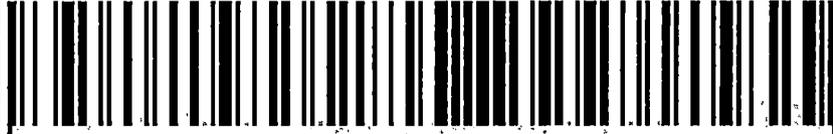
**CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE**

En fonction des dispositions de l'acte, la contribution de sécurité immobilière fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	130.000,00	0,10%	130,00

**Separateur de type**

**MAARCH COURRIER**



**MAARCH COURRIER**

<b>Entité</b>



# OFFICE NOTARIAL DE LA TRINITE

56 Rue Fernand Clerc

97220 LA TRINITE (Martinique)

Téléphone: 05 96 58 20 23 / Télécopie: 05 96 58 48 08

Mail : [etude97211.trinite@notaires.fr](mailto:etude97211.trinite@notaires.fr)

Parking gratuit sur place

Réception sur rendez-vous les Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 08H à 13H00 et de 13H à 17H00  
le Mercredi de 08H à 13H00

**Me Sébastien TRIPET**

**Notaire**

[sebastien.tripet@notaires.fr](mailto:sebastien.tripet@notaires.fr)

**Me Julien MARRY**

**Notaire**

[julien.marry@notaires.fr](mailto:julien.marry@notaires.fr)

Successors et détenteurs des minutes de :

Me Alphonse BELHUMEUR

Me Bruno HAYOT

Me Eugène COGNET

Me Léon PETIT

Service Succession-Liquidation-Partage

Mme Hélène WACHTER



Monsieur le Préfet

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Rue Louis Blanc (Angle de la rue Félix Eboué)

BP 647/648

97262 FORT DE FRANCE

PRESCRIPTION VERT-PRE Célestin Félix

1006223 /ST /PE /29094

Trinité, le 06 juillet 2018

Monsieur le Préfet,

En application du Décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017 relatif à l'acte de notoriété prescriptive portant sur un immeuble situé en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte ou à Saint-Martin, je vous prie de trouver sous ce pli un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu par moi le 04 juillet 2018, concernant Monsieur et Madame Célestin Félix VERT-PRE.

Vous voudrez bien procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Sébastien TRIPET

Membre d'une association agréée accepte le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.

Le paiement des actes donnant lieu à publicité foncière devra obligatoirement être effectué par virement au-delà de 3 000 €.

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)						
FR93	4003	1000	0100	0020	2772	D25
Identifiant International de la banque (BIC)				CDCGFRPPXXX		

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Destination Département
Service

*Partie destinée au rédacteur de l'acte*

VERT-PRE Célestin Félix / 1006223 / PE / ST

Rédacteur de l'acte

**Maître Sébastien TRIPET Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Sébastien TRIPET et Julien MARRY», titulaire d'un office notarial à TRINITE, 56 rue Fernand Clerc**

Nombre de  
feuilles  
utilisées

Nature et date de l'acte

**NOTORIETE ACQUISITIVE DU 4 juillet 2018**

**2**

### ANCIEN PROPRIETAIRE

Inconnu

### NOUVEAU PROPRIETAIRE

Monsieur Célestin Félix **VERT-PRE**, Retraité, et Madame Julienne Marie Claire **PELLAN**, Aide-ménagère, son épouse, demeurant ensemble à LE ROBERT (97231) quartier Augrain Nord.

Monsieur est né à LE ROBERT (97231) le 24 septembre 1949,

Madame est née à LE LAMENTIN (97232) le 8 janvier 1953.

Mariés à la mairie de LE ROBERT (97231) le 16 septembre 1975 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

### IDENTIFICATION DU BIEN

### IDENTIFICATION DU BIEN

**LE ROBERT (MARTINIQUE) 97231, Quartier Augrain Nord,**

Une parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AL	151	Augrain Nord	00 ha 04 a 85 ca

### EFFET RELATIF

Possession trentenaire.

### EVALUATION

Pour la perception de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, le **BIEN** est évalué à CENT MILLE EUROS (100.000,00 EUR).

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°2

**DROITS**

En fonction des dispositions de l'acte, la taxe de publicité foncière fixée par l'article 678 du Code général des impôts s'élève à la somme de :

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>	x 0,70 %	=	700,00
100 000,00			
<i>Frais d'assiette</i>	x 2,14 %	=	15,00
700,00			
<b>TOTAL</b>			<b>715,00</b>

**CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE**

En fonction des dispositions de l'acte, la contribution de sécurité immobilière fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	100.000,00 0,00	0,10%	100,00